

## **France :**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMANDES D'ACHAT POUR LES FOURNISSEURS TRAVAILLANT AVEC BAXTER EN EUROPE**

#### **1 ACCEPTATION**

La présente commande constitue l'offre de l'Acheteur au Vendeur et forme un contrat soumis aux termes et conditions stipulés dans les présentes, lorsqu'elle est acceptée par confirmation ou début d'exécution par le Vendeur. L'Acheteur s'oppose à tout ajout, exception ou modification des présentes conditions, qu'ils soient contenus dans un document imprimé du vendeur ou ailleurs, à moins que l'Acheteur ne l'approuve par écrit. En cas de contradiction entre les présentes conditions et celles qui figurent au recto de la présente commande, ces dernières prévaudront.

#### **2.PRIX**

Sauf indication contraire, les prix indiqués au recto de la présente commande comprennent tous les frais d'emballage, de transport, de manutention, de stockage, de transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les taxes. Les taxes sur les ventes et les taxes d'utilisations non soumises à une exonération doivent être indiquées à part sur la facture du Vendeur. Le Vendeur garantit que les prix indiqués dans la présente commande ne sont pas supérieurs à ceux actuellement facturés à tout autre acheteur de quantités similaires de biens ou de services. Toute réduction de prix accordée à d'autres par le Vendeur avant la livraison sera également accordée à l'Acheteur.

#### **3. DELAI DE PAIEMENT**

L'acheteur effectuera des paiements pour les biens et services conformément aux lois et réglementations applicables en matière de délais de paiement, 45 jours fin de mois date d'émission de facture. L'Acheteur peut retenir le paiement de toute somme qu'il conteste de bonne foi. Le paiement d'une facture ne constitue pas une acceptation des Produits, et la facture sera ajustée en fonction des erreurs, des manques et des défauts éventuels. Tout litige relatif à la facturation ne sera pas un motif de non-livraison des Produits ou de non-exécution des Services par le Vendeur. L'Acheteur a le droit de mettre à jour ses conditions de paiement après en avoir informé le Vendeur dans le cas où l'Acheteur effectue un tel changement au niveau de l'entreprise.

#### **4. LE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Tout remboursement des frais du Vendeur doit être convenu à l'avance par écrit par l'Acheteur.

#### **5.CHANGEMENTS**

L'Acheteur peut à tout moment modifier l'étendue ou la quantité des biens ou services couverts par la présente commande et un ajustement équitable sera apporté à tout prix, délai d'exécution et autres dispositions de la présente commande. Les demandes d'ajustement doivent être faites dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception par le Vendeur de la notification du changement. Les substitutions ou les changements de quantités ou de spécifications par le Vendeur ne doivent pas être effectués sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

#### **6 GARANTIE**

Le Vendeur s'engage, déclare et garantit que :

- a) Les biens, les marchandises ou services commandés seront commercialisables, conformes à la présente commande, aux spécifications, dessins ou autres descriptions mentionnées dans la présente commande ; seront exempts de défauts de fabrication, vices de matériel et de malfaçon ; et seront adaptés et sûrs pour leur usage prévu. Le Vendeur garantit qu'il a un titre de propriété clair sur les biens et que les biens et services seront livrés libres de tout privilège ou charge.
- b) Le Vendeur garantit que les biens : (1) ne sont pas falsifiés (2) ne sont pas des marchandises qui ne peuvent pas être introduites dans le commerce ; (3) sont en parfaite conformité avec les dispositions du Code de la Santé

Publique; et (5) sont conformes aux lois et réglementations applicables concernant la fabrication, le conditionnement et la livraison des marchandises..

c) Le Vendeur exécutera tous les services de manière compétente, professionnelle et dans le respect de toutes les lois applicables, et qu'il possède les qualifications et l'expertise requises pour le faire.

d) Le Vendeur se conformera aux directives de l'Acheteur, y compris celles relatives à la confidentialité des données et à la sécurité de l'information.

e) Ni le Vendeur, ni aucun de ses employés ou sous-traitants autorisés : a) n'a été inscrit exclu, radié, suspendu par une autorité compétente ;

f) Aucun dirigeant, directeur, partenaire, propriétaire, mandant, employé ou agent du Vendeur n'est un employé d'une institution gouvernementale en mesure d'influencer les actions ou les décisions concernant les activités du Vendeur. Ni le Vendeur ni aucune personne employée par ou représentant le Vendeur n'a fait, offert, promis ou autorisé, ou ne fera une offre, une promesse ou n'autorisera, directement ou indirectement, un représentant officiel ou un employé d'un organisme gouvernemental, un parti politique ou un de ses dirigeants, ou un candidat à une fonction publique, dans le but d'influencer une décision de l'un d'entre eux de prendre des mesures favorables à l'Acheteur ou au Vendeur sur toute question liée directement ou indirectement à l'objet de la présente commande, d'obtenir un avantage indu pour l'Acheteur, d'obtenir ou de conserver une affaire ou un avantage commercial, ou l'exécution incorrecte d'une fonction ou d'une activité officielle publique.

g) Toutes ces garanties s'étendent à l'Acheteur, à ses successeurs, ayants droit et clients, ainsi qu'aux utilisateurs des biens ou services et s'appliquent jusqu'à la date d'expiration indiquée sur les biens ou, si aucune date d'expiration n'est indiquée, pendant une période d'un (1) an après la livraison. Les réclamations au titre de ces garanties doivent être faites dans le délai applicable prescrit par la loi.

## 7 CONTRÔLES ET TESTS

Les marchandises achetées dans le cadre de la présente commande sont subordonnées au contrôle, à l'essai et à l'approbation raisonnables de l'Acheteur, sur le lieu de réception par l'Acheteur.

Si l'un des biens ou services est jugé défectueux ou non conforme aux garanties énoncées dans les présentes, alors l'Acheteur sera en droit: (i) d'exiger du Vendeur de fournir des produits de remplacement ou de réexécuter les services conformément à cette commande aussi rapidement que possible, ou (ii) de les refuser et de renvoyer ces marchandises aux frais du Vendeur ou de traiter cette commande comme résiliée par un manquement du Vendeur et d'exiger le remboursement de toute partie du prix qui avait été payée.

Le Vendeur doit également rembourser à l'Acheteur tous les coûts et dépenses documentés et réellement engagés par l'Acheteur à la suite de la réception de marchandises non conformes, y compris les frais de retour des marchandises non conformes au Vendeur, les coûts, frais et pénalités à payer. par l'Acheteur à un client, les coûts et dépenses liés à ou découlant de l'achat par l'Acheteur de produits ou services de substitution, les coûts de formation supplémentaires pour les produits de substitution et les coûts occasionnés pour la conception des produits ou services de substitution, les frais d'expédition accélérés, les coûts de nouveaux tests des produits et les coûts de notification aux clients et aux autorités réglementaires et les coûts de destruction. Le paiement de toute marchandise dans le cadre de cette commande ne sera pas considéré comme une acceptation de la marchandise.

## 8 RAPPEL

Dans le cas où un rappel des marchandises serait nécessaire du fait d'un vice, d'un défaut de conformité aux spécifications, aux lois applicables, ou pour toute autre raison imputable au Vendeur, le Vendeur supportera tous les frais et dépenses engagés dans le cadre dudit rappel, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de notification des clients, les remboursements des clients, les coûts de retour des marchandises, les pertes de profits, et autres dépenses engagées pour satisfaire les obligations à l'égard de tiers.

## 9 CALENDRIER DES ENVOIS ET LIVRAISONS

Les envois ou livraisons des marchandises doivent être réalisés en stricte conformité avec le calendrier établi par la présente commande. Si le Vendeur ne respecte pas ou que tout donne à penser qu'il ne respectera pas ledit calendrier, il informera sans délai l'Acheteur des raisons et de la durée estimée dudit retard. L'Acheteur peut exiger, outre les autres droits ou recours que lui confère la loi ou la présente commande, que le Vendeur effectue un envoi express pour respecter ledit calendrier ou rattraper le temps perdu, la différence de coût étant à la charge du Vendeur. Le Vendeur remboursera à l'Acheteur tous les coûts et dépenses, documentés et réellement encourus, par l'Acheteur à la suite d'une livraison tardive des marchandises, y compris les coûts, frais et pénalités payables par l'Acheteur à un client. Dans le cas où trois (3) livraisons seraient effectuées en retard dans une période de trente (30) jours, l'Acheteur aura le droit de demander au Vendeur un plan écrit d'actions correctives pour la résolution des retards de livraison.

## 10 DÉPASSEMENT DE COMMANDE

Le dépassement de commande de marchandises, non approuvé par écrit par l'Acheteur sera renvoyé aux frais du Vendeur, si ledit dépassement est supérieur à 10% du chiffre le plus petit entre le volume total commandé et la valeur totale commandée.

## 11 SUBSTITUTION, MODIFICATION

Aucune substitution ou modification de tout produit, composant, outillage, source de matières premières, processus ou sites de fabrication ne peut être effectuée sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

## 12 LÉGISLATIONS SPÉCIALES

Dans le cadre des présentes, le Vendeur s'engage à respecter les lois et règlements applicables.

Le Vendeur garantit également que :

1. Les marchandises sont conformes notamment aux directives européennes RoHS (RoHS-1 et RoHS -2) ou à leur équivalent national/régional et que leur fabricant a respecté les obligations stipulées par ces règlements ; le Vendeur accepte de remettre la déclaration de conformité européenne dans les 10 jours suivant la passation de cette commande, ainsi que toute autre preuve de conformité à la demande de l'Acheteur, notamment (i) la preuve que la procédure d'évaluation de la conformité appropriée a été réalisée par le fabricant, (ii) que le fabricant a élaboré la documentation technique, (iii) que l'EEE porte la marque CE et un numéro de série ou une indication similaire et (iv) est accompagné des documents requis, (v) que le fabricant conserve un registre des marchandises non conformes et des rappels de produits et en informe les distributeurs.

2. Les marchandises ne contiennent aucune substance considérée comme substance extrêmement préoccupante (SVHC) à l'annexe XIV de la directive européenne sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), à moins d'en informer explicitement l'Acheteur à l'avance et par la suite, lorsque de nouvelles substances sont ajoutées périodiquement à la directive REACH, à l'annexe XIV et à la liste des candidats.

3. Les marchandises sont fabriquées et fournies à l'Acheteur en conformité avec tous les règlements applicables en matière de droits de l'homme, y compris les législations locales et les cadres législatifs internationaux, Le Vendeur garantit également que les marchandises sont exemptes de minerais de conflit, ce qui signifie que l'or, l'étain, le tantale ou le tungstène contenus dans les marchandises proviennent uniquement de zones, de sources et de fonderies exemptes de conflits. Le Vendeur accepte de coopérer et de faire preuve de la diligence requise avec ses fournisseurs ou garantit l'avoir déjà fait.

4 Le Vendeur se conformera à toutes les législations et normes applicables portant sur les questions environnementales, de sécurité et d'hygiène pour fournir les marchandises et/ou services à l'Acheteur. Le Vendeur (1) informera sans délai l'Acheteur de tout événement indésirable important préjudiciable ou potentiellement préjudiciable à la qualité des marchandises et/ou services ; (2) autorisera l'Acheteur à inspecter les installations du Vendeur et (3) mettra rapidement en œuvre toute mesure corrective pouvant être demandée par l'Acheteur, y compris tout élément de mesure corrective conforme au propre programme environnemental, de sécurité et d'hygiène de l'Acheteur.

## 13 INDEMNISATION

Le Vendeur accepte de défendre, d'indemniser et de tenir indemne l'Acheteur, ses filiales, successeurs, ayants droits, employés, agents, clients et utilisateurs des marchandises ou services contre toutes les réclamations, responsabilités, tous les dommages, toutes les pertes et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, engagés en relation avec ou causés par :

- a) Toute contrefaçon de brevets, de droits d'auteur ou de marques commerciales ou violation d'un quelconque droit propriétaire autre, réelle ou alléguée, découlant de l'achat, la vente ou l'utilisation des marchandises ou services couverts par la présente commande ;
- b) Tout vice réel ou allégué des services ou de la conception, de la fabrication, ou de l'envoi des marchandises ;
- c) Toute violation de garantie réelle ou alléguée ;
- d) Tout manquement du Vendeur à livrer les marchandises ou services en temps voulu ;
- e) Tout défaut des biens et services aux exigences aux lois et règlements applicables

En cas de réclamation en vertu de la présente section, et en plus de tous les autres droits et recours dont il dispose, l'Acheteur peut décider de résilier la présente commande ou de différer l'acceptation du reliquat des marchandises ou services commandés jusqu'à la résolution de la réclamation. Si l'Acheteur est interdit d'utiliser les marchandises, le Vendeur peut, au gré de l'Acheteur, accorder à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les marchandises, de les remplacer par des marchandises très sensiblement équivalentes, de les modifier pour qu'elles soient utilisables par l'Acheteur, ou de les racheter au prix stipulé dans la présente commande. Le présent article 13 ne doit pas être interprété comme indemnifiant l'Acheteur pour toute perte dans la mesure où elle est imputable à la conception, aux spécifications ou à la négligence de l'Acheteur.

#### 14 ASSURANCE

Le vendeur doit obtenir et maintenir en vigueur pendant trois ans après la dernière livraison dans le cadre de la présente commande une assurance responsabilité civile générale et commerciale couvrant chaque événement de dommage corporel et matériel pour un montant non inférieur à 1 million d'euros (ou tout autre montant que l'acheteur peut indiquer dans la présente commande) combiné à des avenants spéciaux fournissant une couverture :

- a) Responsabilité civile produits et opérations achevées ;
- b) la responsabilité civile générale du vendeur ; et,
- c) Responsabilité contractuelle générale ;
- d) les erreurs et omissions du fabricant ; et
- e) Couverture des rappels de produits, des essais et des remplacements.

Si les services sont exécutés dans le cadre de la présente commande dans les locaux de l'Acheteur, le Vendeur devra également obtenir des avenants de responsabilité civile pour les locaux, les blessures corporelles et les entrepreneurs indépendants, et devra en outre obtenir une couverture d'assurance pour les accidents du travail, la responsabilité de l'employeur et la responsabilité automobile pour des montants acceptables pour l'Acheteur, et, si le Vendeur a accès aux biens, aux systèmes informatiques et/ou aux données de l'Acheteur. Sur demande, le vendeur fournira à l'acheteur un certificat attestant de l'assurance requise.

#### 15 RISQUE DE PERTE

Le Vendeur supporte le risque de perte ou de dommage des marchandises visées par la présente commande jusqu'à leur livraison à l'Acheteur et leur acceptation par lui.

#### 16 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

L'Acheteur ne sera pas responsable envers le Vendeur ou un tiers de tout dommage indirect y compris pour le temps perdu, les bénéfices perdus ou les ventes perdues découlant de toute transaction effectuée dans le cadre de cette commande.

#### 17 AUDIT

Pour vérifier la conformité du Vendeur à la présente Commande, l'Acheteur et ses représentants auront le droit, à des heures et lieux raisonnables et moyennant un préavis raisonnable, (a) d'inspecter toutes les installations, ressources et procédures employées par le Vendeur dans la fabrication ou la fourniture des biens et services ; et (b) d'examiner tous les livres et registres relatifs aux biens et services.

#### 18 MATÉRIEL FOURNI PAR L'ACHETEUR

19. RÉFÉRENCES Le Vendeur n'est pas en droit d'utiliser, de reproduire, de s'approprier ou de divulguer, à tout tiers autre que

Le vendeur ne présentera pas, ni ne publiera, ni ne soumettra pour publication, tout travail en relation avec les biens ou services fournis pour l'Acheteur ou qui identifie ou peut identifier l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur ne doit pas utiliser le nom de l'Acheteur dans toute publicité, article, communiqué de presse, média social, matériel promotionnel ou publicité sur site web, ni divulguer à un tiers les conditions de la présente commande ou le fait que le Vendeur fournit des biens ou des services à l'Acheteur, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur (qu'il peut accorder ou refuser à sa seule discrétion).

#### 20 UTILISATION DES INFORMATIONS DU VENDEUR

Toutes les informations divulguées à l'Acheteur dans le cadre de la présente commande sont fournies à titre d'élément d'appréciation dans le cadre de la passation de la présente commande par l'Acheteur. Ces informations ne doivent pas être traitées comme confidentielles ou propriétaires, et aucune réclamation ne sera admise contre l'Acheteur, ses ayant droits, ou ses clients, pour leur divulgation ou utilisation.

## 21 RÉSILIATION ET RECOURS

L'Acheteur peut résilier la présente commande, ou toute partie de celle-ci, sur notification écrite au Vendeur, si celui-ci manque à ses obligations pour une des raisons suivantes, mais sans s'y limiter :

a) Si le Vendeur ne satisfait pas ses obligations dans le délai prévu ou la prolongation accepté par écrit par l'Acheteur ; ou Si le Vendeur ne respecte pas les dispositions de la présente commande, ou ne prend aucune mesure, mettant ainsi en péril la réalisation de la présente commande conformément à ses termes, et ne remédie pas audit manquement dans un délai de dix (10) à compter de la notification par l'Acheteur ou tout délai supérieur autorisé Si les livraisons ne sont pas effectuées dans les délais ou dans les quantités spécifiées ; ou en cas de violation ou de manquement du Vendeur à respecter les autres conditions de la présente commande. Ce droit s'ajoute à tous les autres recours prévus par la loi pour l'Acheteur.

b) L'Acheteur à la possibilité de se rétracter et annuler la présente commande, en tout ou en partie, en informant le Vendeur par écrit. La seule compensation du Vendeur pour une telle résiliation sera le paiement par l'Acheteur d'un pourcentage du prix total de la commande convenu entre les parties, correspondant à la proportion de travail accompli pour remplir la commande avant cette notification, plus tous les frais raisonnables encourus par le Vendeur pour résilier les commandes et le travail en cours.

## 22 CESSION SOUS TRAITANCE

Le Vendeur ne peut céder ou sous-traiter la présente commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, et toute tentative de cession ou sous-traitance sans le consentement de l'Acheteur sera nulle. Tout cessionnaire ou sous-traitant autorisé doit assumer par écrit toutes les obligations du Vendeur en vertu de la présente commande ; toutefois, le Vendeur reste le principal responsable de ses obligations. L'Acheteur peut céder la commande sans le consentement du Vendeur. La commande liera les cessionnaires autorisés de chaque partie et s'appliquera à leur profit.

## 23. RENONCIATION ; DIVERSITÉ :

Le fait pour l'Acheteur de permettre un manquement dans le cadre de la présente commande ne pourra pas être interprété, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon par l'Acheteur de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions des présentes à moins que cette renonciation ou cet abandon ne soit étayé par une contrepartie et ne soit signé par écrit par la partie lésée. Si une clause de la présente se révélait nulle, cette nullité n'affecterait pas la validité de la présente à condition que ladite clause ne soit pas substantielle.

## 24 DROIT APPLICABLE – LIEU

La présente commande et son exécution seront régies par le droit français, et le Vendeur se soumet par les présentes à la compétence des tribunaux compétents pour la résolution de tout litige.

## 25. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Tous les différends, réclamations ("litiges") découlant de la présente commande ou s'y rapportant, y compris, sans limitation, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution, la violation ou la résiliation de la présente commande, seront résolus de la manière suivante, conformément à l'article 25 :

Une partie doit d'abord envoyer un avis écrit du différend à l'autre partie pour tenter de le résoudre à l'amiable les contestations. Ces négociations doivent être menées dans les 14 jours (toutes les références aux "jours" dans cette disposition sont des jours civils) suivant la réception de cette notification (la "période de négociation »). Si les parties ne parviennent pas à un accord au-delà de cette période de négociation, les tribunaux français seront seuls compétents.

## 26. CONTRACTANT INDÉPENDANT

La relation entre les parties est celle d'un contractant indépendant. Les parties ne seront pas considérées comme des partenaires ou des coentreprises, et une partie ne sera pas considérée comme un agent ou un employé de l'autre partie. Aucune des parties n'a le droit, explicite ou implicite, d'assumer ou de créer une obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de lier l'autre partie à un contrat, un accord ou un engagement avec un tiers, et aucune conduite d'une partie ne sera considérée comme impliquant un tel droit.

## 27. NOTICES

Toute notification requise ou autorisée en vertu de la présente sera faite par écrit, fera spécifiquement référence aux présentes et sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile élu par la partie destinataire. Elle sera réputée avoir été reçue à la date de première présentation par les services postaux.

## 28. MODIFICATION

Toute modification des présentes doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque partie.